

# Journée d'étude Lecture et handicap – 20 ans après la « loi handicap », comment penser l'accessibilité des bibliothèques ?

## Compte-rendu d'atelier

La journée d'étude propose de revenir sur les évolutions depuis la loi du *11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, et d'interroger les enjeux actuels et à venir pour les bibliothèques, notamment autour de l'accueil et du numérique. Elle est organisée conjointement par la Bibliothèque publique d'information (Bpi), le ministère de la Culture (DGMIIC, Service du livre et de la lecture), le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).

Programme de la journée : <https://pro.bpi.fr/20-ans-apres-la-loi-handicap-comment-penser-l-accessibilite-des-bibliotheques/>

**Titre de l'atelier : Accessibilité numérique et visibilité des collections accessibles et adaptées sur les portails de bibliothèque.**

Animateurs·ices :

- Hélène Kudzia, responsable du pôle Médiation et Action Culturelle à la Médiathèque Musicale de Paris Christiane Eda-Pierre, co-responsable de la commission AccessibilitéS de l'ABF.
- Xavier Guillot, administrateur du système d'information à la Médiathèque Départementale du Puy-de-Dôme et président à la Fédération des Utilisateurs de Logiciels de Bibliothèque (FULBI).

**Descriptif de l'atelier : Quelles sont les obligations d'affichage en matière d'accessibilité numérique ? Quelle stratégie pour une bonne visibilité des collections accessibles et adaptées ?**

Déroulé de l'atelier dans les grandes lignes :

Rappel du cadre légal en matière d'accessibilité numérique.

Tout site internet doit pouvoir être lu et utilisé conformément au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) (disponible [ici](#)), qui définit les critères à respecter ainsi que les exceptions possibles.

L'application de cette réglementation est placée sous la responsabilité de l'Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), laquelle peut intervenir par des mises en demeure, puis par des sanctions financières en cas de non-conformité.

Un site accessible doit être utilisable par tous, et en particulier par les personnes handicapées, qu'elles utilisent ou non des technologies d'assistance (par exemple loupe d'écran, zoom, augmentation de la taille des caractères, du pointeur de souris et du contraste, des reconnaissances

vocales qui offrent la possibilité d'interagir sans recourir aux périphériques classiques comme le clavier ou la souris).

Une distinction claire a été soulignée entre les notions d'accessibilité et d'ergonomie, qui ne recouvrent pas les mêmes objectifs.

Sur le plan des obligations réglementaires :

1- le pied de page de la page d'accueil doit obligatoirement indiquer le degré d'accessibilité du site : il peut être conforme, partiellement conforme ou non conforme au RGAA.

2- une page dédiée à l'accessibilité doit également être créée. Celle-ci doit mentionner le taux de conformité, la date et le bilan de l'audit ayant permis d'évaluer l'accessibilité (audit valable trois ans) et un moyen de contact. Certains contenus peuvent faire l'objet de dérogations pour charge disproportionnée ; toutefois, un moyen de contact (adresse électronique, numéro de téléphone) doit impérativement être mis à disposition afin de permettre aux usagers de solliciter l'accès aux contenus concernés. La déclaration d'accessibilité doit être réalisée pour chaque site de manière distincte : par exemple, un portail de bibliothèque et un site communal doivent chacun disposer de leur propre déclaration.

3- un Schéma Pluriannuel d'Accessibilité Numérique (SPAN) doit être consultable via la page accessibilité. Il est établi pour 3 ans et présente la politique d'accessibilité numérique qui est entreprise pendant cette période.

Concernant les catalogues des bibliothèques :

Il a toutefois été souligné que, bien que le RGAA constitue un outil légal de référence, il présente certaines limites. À lui seul, il ne garantit pas une accessibilité pleinement adaptée aux usages réels des utilisateurs. Le moyen le plus efficace pour améliorer l'accessibilité d'un catalogue reste la mise en place de parcours usagers. Ceux-ci peuvent être menés dès la phase d'élaboration du cahier des charges, notamment lors d'un changement de site, afin de questionner les choix de paramétrage : affichage ou non des facettes pour tous les utilisateurs, possibilité de créer des profils utilisateurs différenciés, ou encore adaptation des interfaces selon les besoins.

L'accessibilité ne se limite pas aux aspects techniques des interfaces, mais concerne aussi la manière de décrire et de valoriser les collections. Il est essentiel que les informations liées à l'accessibilité soient correctement renseignées dans les champs UNIMARC, par exemple concernant la taille du texte ou la police utilisée (comme la police Luciole). À ce titre, les [métadonnées ONIX](#) ont été citées comme une source d'inspiration pour structurer et enrichir ces informations de manière normalisée.

Des ressources, liens, podcasts à partager ?

Dans l'attente du déploiement du [Portail national de l'édition accessible et adaptée](#), le site du Livre Numérique Accessible ([LINA 25](#)) offre un espace de réflexion et de questionnement.